



Union Départementale CGT de Seine Maritime
189 rue Albert Dupuis
76 000 Rouen
Tel 02 32 58 88 60
e-mail : ud76@cgt.fr

Déclaration de l'Union Départementale CGT 76 à l'observatoire du Dialogue Sociale de Seine Maritime du 12 janvier 2021

Malgré une décision du Conseil d'Etat, notre camarade Gérald LE CORRE, inspecteur du travail, et mandaté CGT est de nouveau exclu de l'observatoire du Dialogue Sociale de Seine Maritime

À la demande du Directeur Général du Travail, la Direccte puis le Préfet de Normandie ont respectivement pris la décision en janvier 2019 d'exclure notre camarade Gérald Le Corre, mandaté par la CGT, de l'Observatoire du dialogue social puis du Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail. L'argument : il ne serait pas possible d'être Inspecteur du travail et d'être représentant CGT dans des instances interprofessionnelles car cela pourrait remettre en cause « *l'impartialité du système d'inspection du travail* »...

Le ministère du travail entend donc remettre en cause le droit fondamental des organisations syndicales de choisir librement leurs représentants sans que l'État ne s'immisce dans cette désignation.

Rappelons que ce droit de choisir librement ses représentants est prévu par les conventions de l'Organisation International du Travail ratifiés par la France.

Pour justifier d'un éventuel risque de conflit d'intérêt, le Ministère du travail s'offusque de ce que notre camarade avait notamment, au nom de la CGT, mis en cause l'éventuelle coresponsabilité de l'État dans l'explosion survenue sur le site SAIPOL de Dieppe en 2018 au motif de l'insuffisance des contrôles nécessaires pour que les employeurs respectent la réglementation, du fait notamment d'un manque d'effectifs à l'inspection du travail et de l'absence de volonté politique

Saisi en urgence par la CGT, le Tribunal Administratif de Rouen a ordonné le 13 mars 2019 la suspension des arrêtés d'exclusion en raison de l'atteinte à la liberté syndicale et aux droits des organisations syndicales de choisir librement leur représentant.

Le Ministère du travail a intenté un recours en cassation en reprochant clairement à notre camarade d'être l'auteur d'un communiqué CGT mettant cette fois en cause la responsabilité de l'ETAT au plus haut niveau concernant la catastrophe LUBRIZOL à Rouen.

Dans deux décisions du 11 mars 2020, le Conseil d'Etat a rejeté les pourvois du Ministère du travail.

Nous aurions pu penser que l'administration en reste là en attendant la décision du Tribunal Administratif de Rouen qui doit statuer sur le fond le litige courant 2021.

Continuant une politique d'acharnement à l'encontre de notre camarade, la DIRECCTE de Normandie a pris le 31 décembre dernier un nouvel arrêté d'exclusion empêchant une nouvelle fois notre camarade de mener les mandats qui lui sont confiés par la CGT.

L'administration considère qu'il existe un risque de conflit d'intérêt entendu comme « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés (ici syndicaux) de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectifs des fonctions* ».

Pour la Ministre du Travail, il n'existe pourtant aucun risque de conflit d'intérêt lorsqu'il s'agit de nommer d'ex responsable de confédération syndicale en tant que DIRECCTE. C'est la démonstration que le code de déontologie de l'inspection du travail n'est utilisé dans cette affaire que pour entraver l'action des syndicalistes qui osent dénoncer les carences fautives de l'Etat au plus haut niveau.

C'est une nouvelle démonstration du fait que le dialogue social n'est qu'un mot creux pour le Ministère du travail et pas une réalité. Nous tenons par ailleurs à dénoncer que la Direction générale du travail n'a même pas pris la peine de répondre à la sollicitation écrite des membres de l'observatoire adoptée le 8 décembre dernier.

L'UD CGT 76 ainsi que le SNTEFP CGT qui regroupe notamment les agents de l'inspection du travail ont pris la décision de saisir de nouveau le tribunal administratif de Rouen en référé afin d'obtenir la suspension de cet arrêté qui viole la liberté syndicale.

Nous exigeons de la Ministre du Travail, du Directeur Général du Travail et du responsable de l'unité territoriale de Seine Maritime de la DIRECCTE Normandie, qu'ils cessent les atteintes à la liberté syndicale en commençant par faire retirer l'arrêté du 31 décembre 2020.

La colère est trop grande pour que nous puissions siéger plus longtemps, aujourd'hui au sein d'un observatoire où le dialogue social avec l'administration est rompu.

Fait à Rouen, le 12 janvier 2021